

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196
Numéro SIREN : 378 653 885
Nom ou dénomination : SOPIC INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2022 sous le numéro de dépôt 1967

SOPIC INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 5, cours Gambetta 65.000 Tarbes – RCS Tarbes n° 378 653 885

Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 17 juin 2022

Les associés (ci-après « les Associés ») de la Société SOPIC INVESTISSEMENT (ci-après la « Société » ou « SOPIC INVESTISSEMENT») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Directeur Général, la société COFIM (SAS, RCS Tarbes n° 350 037 164) représentée par son président M. Didier Escande, à Tarbes, 11H

Conformément à la faculté ouverte par l'article art. 21.4 d) des statuts, 1 associé s'est joint à la réunion par le système de visioconférence « Teams » (cf. *infra*).

Il a été établi une feuille de présence :

- Signée par les associés présents,
- indiquant les associés s'étant connectés à la visioconférence.

Assistent à la réunion :

Nom & Prénom des associés ayant le droit de vote présents ou représentés	Nbre Actions	Nom & Prénom du(es) Mandataire(s) pour l'AG	Présent Ou mention de la connexion en visio (h de connexion)
Sté. COFIM SAS – siège : 5 crs. Gambetta Tarbes (65) RCS Tarbes 350 037 164 Par Didier Escande, Pdt	14.300	néant	Présent
Sté. MCP SAS – siège : 26 rue Cambacérès, Paris 8 ^{ème} RCS Paris 444 335 335 Par Michel Cousin, Pdt	14.300	Alix Pallier	Représenté par Alix Pallier, Connectée à 11h04
Total	28.600		

Assiste également à la réunion avec l'accord des associés, Monsieur Stéphane Thierry, directeur financier Groupe, qui assure le secrétariat de séance.

L'assemblée est présidée par la société COFIM, représentée par son président Monsieur Didier Escande, Directeur Général de la Société.

Le Président de séance constate que tous les actionnaires ayant le droit de vote sont présents ou représentés et que dès lors le quorum de l'article 21.4 e) des statuts est atteint.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, Monsieur Franck Enjument, rue de l'Ayguelongue, 64.160 Morlaas, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la convocation du Commissaire aux comptes Enjument
- le projet du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée
- la feuille de présence qui vient d'être émarginée
- les statuts de Sopic Investissement
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital
- la lettre de renonciation de l'associé Cofim à bénéficier du rachat de ses actions en vue de la réduction du capital de la Société non motivée par des pertes, objet de la présente assemblée
- le protocole d'accord et ses annexes (ci-après le « **Protocole d'Accord Global** »), signé entre les associés de la Société, de sa filiale Sopic et de sa sous-filiale Sopic Paris.

Le Président de séance déclare que tous les documents prescrits par le code de commerce ont été adressés aux Associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance fait lecture du Protocole d'Accord Global aux associés.

.../...

Le Président de séance invite les associés à formuler des observations sur les divers documents.

Les associés déclarent bien connaître le Protocole d'Accord Global pour l'avoir signé, et remercient le Président de séance de sa lecture.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION n° 1 : RÉSOLUTION PRÉLIMINAIRE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, prend acte que les dispositions de l'art. L 227-9 du Code de commerce, et, partant, celles des articles 20.4 des statuts de la Société relatifs aux modalités de convocation et à l'information des associés, n'ont pas été respectées.

Les associés rappellent qu'en vertu de l'article 21.1 des statuts de la Société, les décisions des associés *«peuvent aussi s'exprimer par un consentement unanime des associés donné dans un acte»*, les présentes valant acte unanime le cas échéant.

En tout état de cause, les associés, ensemble et séparément, déclare(nt) ici formellement avoir reçu toutes les informations nécessaires pour voter en parfaite connaissance les résolutions mises à l'ordre du jour de la présente assemblée et, en conséquence, renonce(nt) à se prévaloir d'une quelconque nullité, et donc à engager quelque action en nullité que ce soit de la présente assemblée générale (renonciation à l'article L 227-9 dernier al. C. Com.)

Nombre de voix « Pour » : 28.600

Nombre de voix « Contre » : 0

Abstention(s) : 0

Art. 21.4 e) : Toute abstention ne sera pas prise en compte dans le décompte de la majorité requise

Total : 28.600 voix « Pour » ; 0 voix « Contre » ; sur 28.600 voix exprimées

La résolution est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION n° 2 : ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DES 14 300 ACTIONS APPARTENANT À MCP

Sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution n° 3 ci-après, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires,

Décide que les 14.300 actions de la Société appartenant à MCP sont rachetées par la Société elle-même à la date de la Séance de Régularisation telle qu'elle est définie au Protocole d'Accord Global fixée au 17 juin 2022, dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes (cf. résolution n° 3), en vue de leur annulation .../...

Nombre de voix « pour » : 28.600

Nombre de voix « Contre » : 0

Abstention(s) : 0

Art. 21.4 e) : Toute abstention ne sera pas prise en compte dans le décompte de la majorité requise

Total : 28.600 voix « Pour » ; 0 voix « Contre » ; sur 28.600 voix exprimées

La résolution est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION n° 3 : RÉDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVÉE PAR DES PERTES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes prévu par l'article L 225-204 du code de commerce et de la lettre de renonciation par laquelle la société Cofim, titulaire de 14.300 actions de la société Sopic Investissement, a d'ores et déjà renoncé au bénéfice de l'offre de rachat d'actions qui serait formulée compte tenu de ce qui suit :

- décide, dès l'achat visé à la résolution n° 2 réalisé, de réduire le capital social de 250.000 € (soit 14.300 actions x 17,4825 € de nominal unitaire), pour le ramener de 500.000 € euros 250.000 €, par voie d'annulation de 14.300 actions appartenant à MCP, .../... ;

- Rappelle que la suspension légale de l'opération de réduction de capital durant le délai d'opposition des créanciers (art. L 225-205 al. 3 C. Com.) n'empêche pas que la réduction de capital est définitive dès sa mise en œuvre, aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'étant susceptible de remettre en cause cette décision ;

.../...

- Décide que l'excédent du prix global sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants [autres réserves] tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31/12/2021.

Nombre de voix « Pour » : 28.600

Nombre de voix « Contre » : 0

Abstention(s) : 0

Art. 21.4 e) : Toute abstention ne sera pas prise en compte dans le décompte de la majorité requise

Total : 28.600 voix « Pour » ; 0 voix « Contre » ; sur 28.600 voix exprimées

La résolution est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION n° 4 : POUVOIRS DIVERS ET POUR FORMALITÉS

L'Assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au Président de séance, Directeur général de la société, à l'effet de veiller à la parfaite réalisation définitive des opérations ici décidées, en conséquence, de :

- Procéder à tout paiement nécessaire à la bonne exécution des résolutions ici votées ;
- constater, notamment dans les comptes sociaux, l'annulation des actions en suite de la réduction de capital ici décidée ;
- établir et signer tous actes utiles, confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ;
- remplir toutes formalités nécessaires, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et en général faire tout ce qui sera nécessaire ;
- Faire toutes publications & accomplir toutes formalités indiquant que les articles 6 des statuts « Apports » et 7 « Capital social » ont été modifiés en conséquence:
 - ✓ Ajout à l'article 6 – Apports : « par décision de l'assemblée générale du 17 juin 2022, le capital a été réduit par annulation de 14 300 actions, pour être porté de 500 000 € à 250 000 euros, divisé en 14 300 actions de 17, 4825 euros chacune, entièrement libérées » ;

- ✓ Nouvelle mention : article 7 – Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 250 000 euros. Il est divisé en 14 300 actions de 17,4825 euros chacune, entièrement libérées.

[En remplacement de l'ancienne mention : article 7 – Capital social : le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros ; Il est divisé 28 600 actions de 17,4825 euros chacune, entièrement libérées].

Plus généralement, L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Nombre de voix « Pour » : 28.600

Nombre de voix « Contre » : 0

Abstention(s) : 0

Art. 21.4 e) : Toute abstention ne sera pas prise en compte dans le décompte de la majorité requise

Total : 28.600 voix « Pour » ; 0 voix « Contre » ; sur 28.600 voix exprimées

La résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé le Président de séance clôt la séance et lève la séance à 11h08.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance ainsi que par un associé conformément aux dispositions de l'article 21.4(f) des statuts de la société Sopic Investissement.

Extrait certifié conforme le 27 juin 2022, par le président,



La société COFIM

Président, elle-même représentée par son président Monsieur Didier Escande